

## CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 JUILLET 2022 à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

**Date de convocation :** 30 juin 2022

**Président de séance :** M. Eric LE DISSÈS, Maire

**Secrétaire de séance :** M. Grégory PANAGOUDIS

Délibération publiée le :

Enregistrée en Sous-Préfecture le :

Accusé de réception en Sous-Préfecture n°

**Le quorum étant atteint :**

Conseillers en exercice : 39

Présents : 26 Représentés : 11 Absents : 2

**Résultat du vote, au scrutin ordinaire,  
après débats contradictoires :**

Suffrages exprimés : 32

Votes pour : 32

Votes contre : 0

Abstentions : 4

M. Irlès, M. Aleo, Mme Lovera,  
M. Martinez

Non participations : 1

M. Panagoudis

**Présents :** MMES, MM. Éric LE DISSÈS, Gérard TERRIER, Céline ARGENTI, Claude BIOLLEY, Véronique TARDY, Isabelle BRIÈRE, Bernard CANTO, Claudette VANDEVOORDE, Joseph GRASSINI, Isabelle NOHAIN, Yves AUFFRET, Sylvia PENELET, Michel VINCENTELLI, Patricia BELLON, Bina FODERA, Véronique PRADEL, Éric MIGLIORE, Grégory PANAGOUDIS, Sophie MICOTTI, Amandine PRUVOST, Monique CATONI, Laurent ESCOLLE, Adrien ALÉO, Magali LOVERA, André IRLÈS, Jean MARTINEZ.

**Pouvoirs :** Patrick VILORIA à Bernard CANTO, Jean-Marc BLOCQUEL à Céline ARGENTI, Christelle PENNICA à Grégory PANAGOUDIS, Dominique ABADIE à Joseph GRASSINI, Marie-Rose ROS à Claude BIOLLEY, Michel LO IACONO à Isabelle BRIÈRE, Jocelyne POMMIER à Yves AUFFRET, Antoine CAMISULI à Gérard TERRIER, Jeanine CHARVOT-ISNARD à Patricia BELLON, Anthony SANCHEZ à Véronique PRADEL, Patricia COLIN à Véronique TARDY

**Absents :** Rémy ARAKELIAN, Marie-Claude GARGANI

N°22070717

**Concession d'aménagement place de l'Olivier et secteur des  
Bruyères à Marignane – Approbation du Compte Rendu Annuel à la  
Collectivité Locale (CRACL) de l'exercice 2021**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.300-5 ;

Vu le Traité de Concession d'Aménagement Place de l'Olivier et secteur des Bruyères signé avec la SPL AREA REGION SUD le 3 septembre 2018 et ses avenants n°1 et n°2 signés les 31 août 2020 et du 27 avril 2021 ;

Vu le bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2021 ;

Vu le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) pour l'année 2021, ci-annexé ;

Vu l'avis de la commission « Grands Projets – Travaux – Environnement développement durable – PNRQAD » rendu le 21 juin 2022 ;

Considérant qu'en tant qu'actionnaire de la SPL AREA, la Commune exerce pour les activités menées pour son compte par l'AREA un contrôle analogue à celui exercé sur ses propres services ;

Considérant que le concessionnaire doit adresser chaque année au concédant pour examen et approbation un compte rendu financier,

La Commune a signé avec la Société Publique Locale AREA Sud PACA en septembre 2018 un traité de concession d'aménagement d'une durée de 7 ans, lui confiant la mise en œuvre de l'opération d'aménagement des sites « place de l'Olivier et secteur des Bruyères ».

Dans le cadre de cette concession, la Commune exerce un contrôle sur la mise en œuvre de ces opérations, notamment sur la base d'un compte rendu annuel que doit produire l'AREA.

Après lecture de ce compte-rendu, il apparaît que les dépenses et recettes réalisées au 31 décembre 2021 présentées par l'AREA Région Sud PACA sont conformes au Traité de Concession et à son avenant n°2.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL), ci-annexé, de la concession d'aménagement Place de l'Olivier et secteur des Bruyères pour l'année 2021, présenté par la SPL AREA, concessionnaire d'aménagement.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,  
Grégory PANAGOUDIS**



**Le Maire,  
Eric LE DISSÈS**



*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*